

Indications pour pays tiers concernant les conditions pour la livraison de petits animaux aux expositions de l'EE, qui ont lieu dans l'espace Schengen

En plus des conditions vétérinaires de l'organisation de l'exposition et de l'espace Schengen, les pays tiers ont besoin de :

Une attestation du vétérinaire officiel au sujet de l'absence clinique de maladies, des vaccinations exigées, de l'absence d'épizooties de la région d'origine et des documents CITES indispensables pour les Psittacidés.

Les directives 92/65/EEC sont valides comme document européen pour les expositions de l'EE.

Pour clarifier faits et concepts, il est indiqué de se référer au document concernant les conditions, du point de vue sanitaire, pour les expositions internationales de volailles et d'oiseaux dans les Etats membres de l'UE. Ce document est consultable sur le site web de l'EE.

Lors de l'entrée dans l'espace Schengen, il est primordial d'informer à temps le poste douanier respectif des espèces et du nombre de petits animaux. Il faut préciser le jour et l'heure de l'aller et retour au poste, pour que les démarches puissent être effectuées rapidement.

Conseil pour la santé et la protection des animaux

Prof. Dr Schille